

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_10
id. 5848

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental procède à la désignation de ses membres pour

siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Dans ce cadre, les conseillers départementaux sont chargés par l'Assemblée départementale d'un mandat en vertu duquel ils sont habilités à représenter le Conseil départemental.

La représentation du Département concerne trois grands types de structures :

- les établissements publics et organismes de coopération,
- les commissions réglementées,
- les associations d'intérêt départemental.

Les désignations ont lieu au scrutin secret, sauf décision d'y déroger prise à l'unanimité par le conseil départemental.

Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations» (article L3121-15 du code général des collectivités territoriales).

Les organismes sont présentés selon les thématiques correspondant aux compétences du Département. Il est également présenté, toujours classés par thématiques, la liste des organismes devenus obsolètes et dont il convient de constater la caducité.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Considérant les différentes propositions de Monsieur le Président et les différentes candidatures pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à main levée ;
- Désigne les représentants du Département de Tarn-et-Garonne pour siéger au sein des organismes extérieurs selon la liste annexée ;
- Prend acte de la liste des organismes devenus obsolètes et abroge les délibérations créant les commissions listées comme devenues caduques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL